Nations Unies A/56/260

Assemblée générale

Distr. générale
1er août 2001

Original: français

Cinquante-sixième session
Point 115 de l'ordre du jour provisoire*
Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Lettre datée du 27 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'une résolution adoptée par le 37e sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine au sujet du Fonds mondial de solidarité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 115 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Noureddine **Mejdoub**

* A/56/150.

01-48529 (F) 030801 030801
0148529

Annexe à la lettre datée du 27 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Projet de décision concernant la mise en place du Fonds mondial de solidarité

Le Conseil :

1. *Rappelle* la décision AHG/Dec. 4 (XXXVI) soutenant l'appel lancé par S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne pour la création d'un Fonds mondial de solidarité;

2. *Rappelle également* la décision CM/Dec. 570 (LXXIII) par la quelle il invite les États membres et les organisations et institutions africaines à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leurs propositions positives et concrètes au sujet de la création du Fonds mondial de solidarité;

3. *Reconnaît* l'importance du rôle du Fonds mondial de solidarité dans la réalisation des objectifs fixés par la communauté internationale dans la déclaration adoptée par le Sommet du Millénaire « de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim... »;

4. *Souligne* l'importance des consultations engagées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 14 de la résolution 55/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de recueillir les vues des pays et des organisations et institutions régionales et internationales au sujet de la mise en place du Fonds mondial de solidarité et se félicite des réponses communiquées à ce jour par les pays membres et par les organisations et institutions africaines;

5. *Prend en considération* l'importance accordée par la Déclaration du Millénaire à la solidarité en tant que valeur fondamentale dans les relations internationales au XXIe siècle, et ayant à l'esprit le caractère volontaire des contributions à ce fonds;

6. *Invite* les pays membres qui n'ont pas encore communiqué de réponse positive à la lettre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à le faire, dans les meilleurs délais, afin de réitérer l'intérêt porté par les pays de notre continent à ce fonds en tant qu'instrument de la lutte de la communauté internationale contre la pauvreté;

7. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à apporter son concours personnel en vue d'aider à l'établissement de ce fonds afin qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais;

8. *Lance un appel* à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et organisations internationales à contribuer à la concrétisation de cette noble initiative;

9. *Prie* le Président en exercice de la Conférence de saisir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la présente résolution en tant que position commune des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre

des consultations menées conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 55/210 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine de suivre l'évolution de cette question et d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'assurer la mise en oeuvre de la présente résolution lors de l'examen du rapport du Secrétaire général par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.